

Comité Départemental de Taekwondo
et Disciplines Associées du Bas-Rhin
Maison des Sports
4 Rue Jean Mentelin
67200 Strasbourg

Aux clubs de Taekwondo et Disciplines Associées
du Comité Départemental du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 novembre 2022

Objet : Assemblée Générale Ordinaire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental qui se déroulera :

Le Vendredi 9 décembre 2021 à 19h00 à l'espace de Co Working Com là à Illkirch

Salle de Réunion Peps 1^{er} Etage
30 Rue Joseph Marie Jacquard
67400 Illkirch-Graffenstaden

Elle portera sur l'ordre du jour qui suit :

- Rapport moral du président
- Rapport financier sur la dernière saison.
- Rapport d'activité
- Présentation du calendrier sportif
- Budget Prévisionnel
- Questions diverses (à envoyer minimum 8 jours avant l'AG par mail à cdt67.tkd@gmail.com)

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Romain Spielmann
Président du CDT 67

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Du Comité Départemental 67 de Taekwondo et Disciplines Associées
Du 9 DECEMBRE 2022

POUVOIR

Je soussigné(e) Mme/Mlle/M
.....

Président du Club de Taekwondo
.....

N° d'affiliation (indispensable)
.....

Donne pouvoir à Mme/Mlle/M
.....

Qui accepte le mandat pour représenter le club et voter sur les questions figurant à l'ordre du jour,
lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2022.

.

Date.....

Fait à

Signature du Président

Mandant Signature du Mandataire

IMPORTANT : Pour demeurer valable, le présent mandat doit être accompagné de la photocopie des pages de garde et de la page où se trouve collé le timbre-licence de la saison 2021-2022 du passeport sportif du Président mandant. Le mandataire devra présenter un passeport à jour avec timbre de licence le jour de l'AG.

Attention : Ne peuvent voter que les clubs affiliés 8 jours (calendaires) avant l'Assemblée Générale. De plus, une personne ne peut pas détenir plus de 3 pouvoirs, sans comptabiliser l'éventuel mandat du président du club dans lequel, cette personne est adhérente licenciée.